

HealthReach Community Health Centers

AVIS RELATIF AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE CONFIDENTIALITÉ

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVIS

12 août 2025

CET AVIS DÉCRIT COMMENT LES INFORMATIONS MÉDICALES VOUS CONCERNANT PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES, ET COMMENT VOUS POUVEZ OBTENIR L'ACCÈS À CES INFORMATIONS. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

HealthReach Community Health Centers (HRCHC) est tenu par la loi de préserver la confidentialité de vos informations de santé protégées (protected health information ou PHI), de vous fournir cet avis sur les obligations légales et les pratiques de confidentialité de HRCHC en ce qui concerne vos PHI, et de vous notifier en cas de violation de toute PHI non sécurisée conservée par HRCHC à votre sujet. Bien qu'il soit tenu de respecter les termes de l'avis actuellement en vigueur, HRCHC se réserve le droit de modifier ses pratiques en matière de confidentialité à tout moment et de rendre les nouvelles dispositions de l'avis applicables à toutes les PHI qu'il conserve à votre sujet. Si les pratiques de HRCHC en matière de confidentialité changent, HRCHC vous fournira un avis révisé lors de votre prochaine visite. HRCHC est une organisation qui compte 11 centres de santé, deux cabinets dentaires, un centre de santé scolaire et un bureau administratif central, qui partagent tous un système de dossiers médicaux.

Utilisations et divulgations de vos PHI lorsque votre autorisation n'est pas requise :

Traitement, paiement et opérations de soins de santé : HRCHC peut utiliser et divulguer vos PHI, sans votre autorisation, à des fins de traitement, de paiement et d'opérations de soins de santé.

Par exemple :

- Traitement : HRCHC dispose d'un dossier médical intégré. Cela signifie que les informations de santé mentale, à la toxicomanie et au VIH sont partagées entre les prestataires de soins médicaux et de santé comportementale selon le principe de besoin de connaître (« need-to-know »), sans autorisation écrite supplémentaire de la part des patients. Vos PHI peuvent être utilisées ou divulguées entre les sites de pratique de HRCHC ou avec d'autres prestataires de soins de santé et établissements impliqués dans vos soins (y compris les pharmaciens et les fournisseurs d'équipement médical), pour générer un diagnostic et un programme de traitement, pour coordonner vos soins, pour organiser des aiguillages, pour vous envoyer des rappels de rendez-vous, et pour d'autres raisons liées au traitement.
- Paiement : HRCHC peut divulguer vos PHI à votre compagnie d'assurance, à votre régime d'assurance maladie ou à d'autres payeurs tiers (par exemple, Medicare, MaineCare) pour garantir le paiement en votre nom et pour déterminer votre éligibilité à la couverture et aux avantages.
- Opérations : HRCHC peut utiliser et divulguer vos PHI à des fins de gestion des soins de santé, telles que les activités d'examen et d'amélioration de la qualité, les activités de gestion des risques, la formation et les activités d'audit.

HealthReach Community Health Centers

HealthInfoNet : HRCHC partage des informations avec l'échange électronique d'informations de santé désigné par l'État du Maine, appelé HealthInfoNet. HealthInfoNet permet à HRCHC et à d'autres prestataires de soins de santé du Maine participants qui vous traitent de partager quelques informations de santé partielles à votre sujet. Toutefois, les informations suivantes ne seront pas divulguées à HealthInfoNet ou rendues accessibles aux prestataires participant à HealthInfoNet sans votre autorisation spécifique : (i) les informations conservées par les programmes de traitement des toxicomanies, (ii) certaines informations conservées par les établissements et professionnels de santé mentale agréés, (iii) les informations relatives au VIH et (iv) les résultats des tests génétiques. Les informations de santé conservées sur le réseau HealthInfoNet peuvent également être divulguées à des entités gouvernementales à des fins d'établissement de rapports sur la santé publique. Le système informatique de HealthInfoNet recense toutes les personnes qui accèdent électroniquement à vos informations. Vous pouvez demander à HealthInfoNet une liste des personnes qui ont accès à vos informations.

Option de désengagement vis-à-vis de HealthInfoNet : Vous pouvez refuser que vos informations soient partagées par HealthInfoNet. Vous pouvez vous désengager en contactant HealthInfoNet (www.hinfonet.org) et en remplissant un formulaire de désengagement. HRCHC peut également vous fournir ce formulaire. Toutefois, la non-participation comporte des risques. Vos prestataires de soins de santé peuvent ne pas avoir accès aux informations les plus récentes et les plus complètes vous concernant lorsqu'ils en ont besoin d'établir vos traitements ou pour coordonner vos soins dans une situation d'urgence. Le choix de la non-participation pourrait également allonger votre temps d'attente pour les soins en raison du temps nécessaire pour envoyer des copies papier de vos dossiers médicaux à vos prestataires de soins de santé traitants. Si vous choisissez de vous désengager, vous pourrez vous engager ultérieurement. Toutefois, si vous choisissez de vous engager ultérieurement, les seules informations sur les soins de santé qui seront rendues accessibles aux fournisseurs HealthInfoNet participants seront les informations sur les soins de santé créées après la date à laquelle vous avez choisi de vous engager. Si vous décidez de vous engager, HRCHC ne vous refusera pas les soins pour cette raison.

Pour plus d'informations : Si vous avez des questions sur HealthInfoNet, vous pouvez contacter le responsable de la confidentialité de HRCHC. Vous pouvez également contacter HealthInfoNet sur hinfonet.org (site web), par courriel à l'adresse info@hinfonet.org, par téléphone au (207) 541-9250, ou par courrier au 125 Presumpscot St., Portland, ME, 04103.

Partenaires commerciaux : HRCHC peut divulguer vos PHI à des entrepreneurs (appelés « partenaires commerciaux ») qui fournissent des services au nom de HRCHC lorsque ces entrepreneurs ont accepté par écrit de protéger convenablement vos PHI.

Utilisations et divulgations autorisées par la loi : HRCHC peut divulguer des PHI sans votre autorisation si la loi applicable le permet ou l'exige, y compris dans l'une des circonstances suivantes :

- Pour les activités de santé publique, y compris les rapports de santé obligatoires destinés aux agences gouvernementales;
- Pour se conformer aux lois sur le signalement obligatoire des cas d'abus et de négligence;
- Pour les activités de surveillance de la santé par les agences gouvernementales;
- Pour se conformer à des ordonnances judiciaires, à des assignations gouvernementales ou à d'autres procédures légales;
- À certaines fins de recherche, pour autant que certaines conditions soient remplies;

HealthReach Community Health Centers

- À un médecin légiste, un spécialiste médico-légal ou un directeur de pompes funèbres à des fins autorisées par la loi;
- À des fins d'application de la loi, par exemple pour signaler des blessures par balle, des crimes commis dans les locaux de HRCHC ou des crimes commis à l'encontre du personnel de HRCHC;
- À des fins de don d'organes, d'yeux ou de tissus cadavériques;
- Pour éviter une menace grave pour la santé ou la sécurité;
- Pour les besoins de l'indemnisation des travailleurs.

Fonctions gouvernementales spécialisées : HRCHC peut utiliser et divulguer vos PHI pour des fonctions gouvernementales spécialisées lorsque ces utilisations ou divulgations sont autorisées ou requises par la loi applicable, y compris dans l'une des circonstances suivantes :

- Pour le renseignement, le contre-espionnage et d'autres activités de sécurité nationale autorisées par la loi sur la sécurité nationale et les décrets y afférents;
- Pour la fourniture de services de protection au président ou à d'autres personnes ou pour la conduite d'enquêtes, autorisées par la loi fédérale applicable;
- Pour les établissements pénitentiaires et autres situations de garde par les forces de l'ordre, telles que les divulgations à un établissement pénitentiaire ou à un agent des forces de l'ordre ayant la garde légale d'un détenu ou d'une autre personne, des PHI concernant le détenu ou l'autre personne lorsque cela est nécessaire (i) pour fournir des soins de santé au détenu ou à la personne en détention, (ii) pour la santé et la sécurité du détenu ou de la personne en détention, (iii) pour la santé et la sécurité du personnel pénitentiaire, (iv) pour la santé et la sécurité des personnes chargées du transport du détenu ou de la personne en garde à vue, (v) pour l'application de la loi dans les locaux de l'établissement correctionnel, et (vi) pour l'administration et le maintien de la sûreté, de la sécurité et du bon ordre de l'établissement correctionnel;
- En ce qui concerne les personnes qui sont membres des forces armées et du personnel militaire étranger, HRCHC peut utiliser et divulguer des PHI pour des activités jugées nécessaires par les autorités de commandement militaire appropriées afin d'assurer la bonne exécution d'une mission militaire;
- Pour communiquer au National Instant Criminal Background Check System l'identité d'une personne à qui il est interdit de posséder une arme à feu en vertu de la loi fédérale, si certaines conditions sont remplies.

Autres utilisations et divulgations :

- HRCHC peut divulguer vos PHI pour notifier ou aider à notifier un membre de votre famille, votre représentant personnel ou une autre personne responsable de vos soins concernant votre localisation, votre état général ou votre décès, si certaines conditions sont remplies.
- HRCHC peut utiliser les PHI pour vous fournir des informations sur les alternatives de traitement ou d'autres services de santé.
- HRCHC peut divulguer vos PHI aux membres de votre famille, à vos parents, à vos amis proches ou à toute autre personne identifiée par vous, impliquée dans vos soins, dans l'obtention du paiement de vos soins ou à des fins de notification, si certaines conditions sont remplies.
- HRCHC peut utiliser et divulguer vos PHI à des entités publiques ou privées autorisées par la loi ou par sa charte à participer aux efforts de secours en cas de catastrophe à certaines fins de notification, à condition que certaines exigences soient respectées.

HealthReach Community Health Centers

- HRCHC peut utiliser et divulguer vos PHI pour vous contacter dans le but de recueillir des fonds pour HealthReach Community Health Centers ou nos centres de santé individuels. HRCHC ne communiquera à son bureau de développement interne que votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse de courriel. HRCHC ne communiquera au bureau aucune information médicale vous concernant. Si vous ne souhaitez pas que votre nom figure sur la liste des demandes de collecte de fonds, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : Development Office, HealthReach Community Health Centers, 10 Water Street, Suite 305, Waterville, Maine 04901.

Sauf dans les cas décrits ci-dessus, HRCHC n'utilisera ni ne divulguera vos informations en dehors de notre organisation, sauf avec votre autorisation écrite. Une autorisation peut être révoquée en envoyant une révocation à HRCHC par écrit, sauf dans la mesure où HRCHC a déjà pris des mesures sur la base de l'autorisation.

Utilisations et divulgations de vos PHI lorsque votre autorisation est requise : HRCHC obtiendra votre autorisation écrite pour toute utilisation ou divulgation de vos PHI dans le but de vendre ou de commercialiser des produits ou des services, sauf dans des circonstances limitées (par exemple, dans le cadre de communications marketing en face à face avec vous ou d'un cadeau promotionnel d'une valeur nominale). HRCHC obtiendra également votre autorisation écrite pour toute divulgation de vos PHI qui implique une vente de vos PHI, sauf si une exception s'applique en vertu de la loi applicable.

HRCHC ne vous photographiera pas, ne vous enregistrera pas sur vidéo et n'utilisera ni ne divulguera aucune photographie ou enregistrement vidéo de vous à des fins non liées au traitement, à des fins de marketing ou de relations publiques, sans votre autorisation écrite, à moins que la création, l'utilisation ou la divulgation de ces photographies ou enregistrements vidéo ne soient autorisées par la loi (par exemple, à des fins de surveillance de la sécurité des installations de HRCHC).

Protections spéciales pour certains types de PHI :

Certaines informations de santé mentale : Si HRCHC conserve des PHI vous concernant et provenant de services de santé mentale qui vous ont été fournis par un psychiatre, un psychologue, une infirmière clinicienne spécialisée, un travailleur social ou un professionnel du conseil, HRCHC ne divulguera pas ces informations de santé mentale à un autre praticien de santé ou à un établissement en dehors de HRCHC, à des fins de diagnostic, de traitement ou de continuité des soins, sans votre autorisation écrite, à moins que cette divulgation ne soit nécessaire :

- En cas d'urgence;
- À un pharmacien dans le but de délivrer des médicaments;
- À un prestataire ou un établissement de soins de santé, ou à un tiers payeur, à des fins de gestion ou de coordination des soins.

HRCHC peut utiliser ces informations en son sein pour votre diagnostic, votre traitement et la continuité des soins.

Informations sur le VIH : Si HRCHC conserve des PHI concernant votre statut VIH (tels que des résultats de tests VIH ou des dossiers médicaux contenant des informations sur le VIH), ces informations bénéficient d'une protection accrue en vertu de la loi du Maine et HRCHC maintiendra la confidentialité et le caractère privé de ces informations, et n'utilisera pas ou ne

HealthReach Community Health Centers

divulguera pas ces informations, sauf si cela est spécifiquement autorisé ou requis par les lois du Maine sur la confidentialité des informations sur le VIH. Voici quelques exemples de divulgations autorisées d'informations sur le VIH qui ne nécessitent pas d'autorisation :

- Divulcation au bureau de la santé du ministère de la santé et des services sociaux du Maine lorsque cela est nécessaire pour remplir ses obligations légales, y compris l'obligation de protéger la santé publique et d'informer les personnes exposées à un risque de transmission de maladies transmissibles;
- Divulcation en vertu d'une décision de justice;
- Divulgations dans les procédures tenues en vertu des lois du Maine sur les maladies transmissibles;
- Divulgations dans le cadre de procédures tenues en vertu de la loi du Maine sur les services de protection des adultes (Adult Protective Services Act);
- Divulgations dans le cadre de procédures en vertu des lois du Maine sur la protection de l'enfance;
- Divulgations dans le cadre de procédures tenues en vertu des lois du Maine sur la santé mentale;
- Divulcation aux comités d'examen de l'utilisation ou aux organisations d'examen par les pairs à des fins d'examen de l'utilisation, d'audit et d'évaluation des programmes.

Certaines informations sur l'abus de substances : Si HRCHC possède des PHI relatifs à l'abus de substances vous concernant qui sont soumis aux protections de confidentialité fédérales accrues accordées à certains dossiers de programmes d'abus de substances en vertu de 42 C.F.R. Partie 2, ou si HRCHC acquiert ces PHI d'un autre fournisseur ou établissement, HRCHC maintiendra la confidentialité et le caractère privé de ces informations, et n'utilisera pas ou ne divulguera pas ces informations, sauf si cela est spécifiquement autorisé ou requis par 42 C.F.R. Partie 2. Si HRCHC crée, acquiert ou conserve des informations sur l'abus de substances à votre sujet qui ne proviennent pas d'un programme d'abus de substances figurant dans la Partie 2, HRCHC protégera la confidentialité de ces informations et les utilisera et les divulguera de la même manière

Utilisations et divulgations conditionnées par une attestation : En outre, comme le prévoit la loi HIPAA, HRCHC ne peut pas utiliser ou divulguer des PHI potentiellement liées à vos soins de santé reproductive (i) à une agence de surveillance de la santé, (ii) dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative (par exemple, en réponse à une ordonnance du tribunal, à une citation à comparaître), (iii) à un représentant des forces de l'ordre, ou (iv) à un médecin légiste ou spécialiste médico-légal, à moins que HRCHC n'obtienne une attestation écrite valide de la personne qui demande vos PHI liées aux soins de santé reproductive. L'attestation doit vérifier que l'utilisation ou la divulgation demandée de vos PHI liées aux soins de santé reproductive n'est pas interdite par l'HIPAA et qu'elle est conforme aux exigences de l'HIPAA.

HRCHC protège, utilise et divulgue vos autres PHI. Parmi les exemples de divulgations autorisées de ces informations qui ne nécessitent pas d'autorisation figurent les divulgations suivantes :

- Au sein de HRCHC à des fins de traitement, par exemple pour établir un diagnostic et un programme de traitement;

HealthReach Community Health Centers

- Pour les opérations de soins de santé de HRCHC, telles que l'examen de la qualité des soins, si certaines conditions sont remplies;
- À d'autres membres du personnel de HRCHC qui exercent un contrôle administratif sur le programme au sein de HRCHC qui détient les informations;
- À des entrepreneurs chargés de fournir des services à HRCHC, si ces entrepreneurs acceptent de protéger les informations;
- Aux forces de l'ordre pour signaler les délits commis à l'encontre du personnel de HRCHC ou dans les locaux du HRCHC;
- En vertu des lois sur le signalement obligatoire des cas de maltraitance et de négligence à l'égard des enfants;
- Concernant la cause du décès d'un patient, lorsqu'elle est communiquée en vertu de lois exigeant la collecte de statistiques sur les décès ou d'autres statistiques vitales, ou autorisant des enquêtes sur la cause du décès, ou aux représentants personnels d'une succession ou au conjoint ou à un membre de la famille d'un patient décédé;
- À un registre central ou à un programme de désintoxication afin d'éviter l'inscription multiple d'un patient, si certaines conditions sont remplies;
- À certaines fins de recherche si certaines conditions sont remplies;
- Pour certaines urgences médicales et à la Food and Drug Administration fédérale lorsque la santé d'une personne peut être menacée par un produit;
- Pour certaines activités d'audit, d'évaluation et d'amélioration de la qualité;
- En vertu d'une décision de justice remplissant certaines conditions;
- Lorsque la loi le permet ou l'exige.

Vos droits :

Droit de demander des restrictions sur les utilisations et les divulgations : Vous avez le droit de demander des restrictions à l'utilisation et à la divulgation de vos PHI. Si vous demandez à HRCHC de ne pas divulguer vos PHI à un régime d'assurance maladie tiers payeur à des fins de paiement ou d'opérations de soins de santé, et que vous avez payé HRCHC intégralement pour les services qui vous ont été fournis, HRCHC est tenu d'honorer la restriction que vous avez demandée. Dans le cas contraire, HRCHC n'est pas tenu d'accepter une restriction demandée, et HRCHC a pour politique de ne pas accepter de telles restrictions, sauf si HRCHC détermine, à sa seule discrétion, qu'il existe une raison impérieuse de le faire.

Droit de demander des communications confidentielles : Vous avez le droit de recevoir des communications de HRCHC de manière confidentielle et HRCHC répondra aux demandes raisonnables. Si vous souhaitez que HRCHC utilise une adresse ou un numéro de téléphone autre que ceux de votre adresse de facturation pour vous contacter, vous devez en faire la demande par écrit.

Droit de recevoir un compte rendu des divulgations : Vous avez le droit de recevoir un compte rendu de certaines divulgations de vos PHI effectuées par HRCHC au cours des six années précédant la date de votre demande si vous n'avez pas spécifiquement autorisé ces divulgations. Le compte rendu n'inclura pas les divulgations qui vous sont faites directement, les divulgations faites à d'autres conformément à votre autorisation écrite, les divulgations faites pour effectuer le traitement, le paiement et les opérations de soins de santé pour lesquelles votre autorisation écrite n'était pas nécessaire, les utilisations et divulgations accessoires, et les utilisations et divulgations pour lesquelles un décompte n'est pas exigé par la loi.

HealthReach Community Health Centers

Pour recevoir ce compte rendu, veuillez contacter HRCHC à l'adresse indiquée ci-dessous, en prévoyant un délai de 30 jours pour le traitement de cette demande.

Droit d'accès à vos informations : Vous avez le droit d'inspecter et de copier vos PHI dans vos dossiers médicaux et de facturation à des moments raisonnables. Si vous le souhaitez, vous aurez la possibilité de consulter ces informations dans les 30 jours suivant la réception de votre demande écrite. Si HRCHC a besoin d'un délai supplémentaire, il peut le prolonger une fois de 30 jours et nous vous en informerons par écrit. Vous avez le droit de recevoir ces informations sous la forme et dans le format de votre choix, si ces informations peuvent être facilement produites sous cette forme et dans ce format, ou sous forme de copie papier lisible, ou sous un autre format convenu entre vous et HRCHC. Si HRCHC conserve vos PHI dans un dossier de santé électronique, vous avez le droit d'obtenir une copie de ces informations dans un format électronique et de demander à HRCHC de transmettre une copie électronique de vos PHI directement à une autre entité ou personne de votre choix clairement spécifiée. Dans certaines circonstances, l'accès à ces informations et dossiers peut vous être refusé. Toutefois, vous pouvez demander qu'une décision vous refusant l'accès à ces informations et dossiers soit réexaminée.

Veuillez contacter le responsable de la confidentialité de HRCHC si vous avez des questions concernant votre droit d'accès à vos informations. Des frais raisonnables peuvent vous être facturés pour la copie de vos informations ou pour la préparation des résumés que vous demandez.

Droit de demander des modifications de vos informations : Vous avez le droit de demander des modifications, des corrections et des éclaircissements sur les PHI contenus dans vos dossiers médicaux et de facturation. Votre demande doit être formulée par écrit et motivée. Si vous souhaitez le faire, veuillez soumettre la proposition de modification par écrit à HRCHC à l'adresse indiquée ci-dessous. Si vous demandez une modification des PHI figurant dans votre dossier de traitement, nous placerons votre demande de modification, de correction ou de clarification dans votre dossier. HRCHC peut ajouter une réponse à votre dossier et vous fournira une copie de notre réponse. Si vous demandez une modification dans d'autres dossiers (qui ne sont ni des dossiers médicaux ni des dossiers de facturation), HRCHC peut refuser votre demande. Si votre demande est refusée, nous vous en informerons par écrit et vous indiquerons les raisons de ce refus. Vous avez le droit de déposer une déclaration de désaccord auprès de la HRCHC, qui peut préparer une réponse à votre déclaration. HRCHC vous fournira une copie de notre réponse.

Règles spéciales pour les mineurs : Si vous êtes un mineur autorisé par la loi à consentir à des services de soins de santé en votre nom et que vous consentez effectivement à ces services en votre nom, HRCHC est tenu de protéger la confidentialité de vos PHI concernant les services de soins de santé auxquels vous avez consenti en votre nom de la même manière que HRCHC protège la confidentialité des PHI d'un adulte, à moins qu'une exception spéciale ne s'applique en vertu de la loi. Par exemple, HRCHC est autorisé par la loi à informer vos parents ou votre tuteur si, de l'avis de votre prestataire HRCHC, le fait de ne pas informer vos parents ou votre tuteur mettrait sérieusement en péril votre santé ou limiterait sérieusement la capacité de votre prestataire HRCHC à vous fournir un traitement. En outre, si vous souhaitez que HRCHC facture à l'assurance de vos parents les services qui vous ont été fournis, vos parents recevront de leur compagnie d'assurance une explication des prestations concernant les services qui vous ont été fournis par HRCHC et, par conséquent, le fait que vous ayez reçu des services de HRCHC ne sera pas confidentiel pour vos parents. Toutefois, si vous ne voulez pas que vos parents sachent que vous recevez des services de HRCHC, vous devez en informer HRCHC au moment où les services

HealthReach Community Health Centers

vous sont fournis afin que des dispositions puissent être prises pour le paiement de ces services à titre privé ou de votre poche, ou pour déterminer votre éligibilité à des soins gratuits ou à prix réduit.

Autres droits :

- Vous avez le droit d'obtenir, sur demande, une copie papier de cet avis relatif aux pratiques en matière de confidentialité, même si vous avez accepté de recevoir cet avis par voie électronique.
- Vous avez le droit de demander que certains membres du personnel du cabinet n'aient pas accès à votre dossier médical, à moins que cela ne constitue une contrainte excessive pour HRCHC.
- Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de HRCHC et du secrétaire du ministère américain de la santé et des services sociaux (Secretary of the U.S. Department of Health and Human Services) si vous pensez que vos droits en matière de confidentialité ont été violés par HRCHC. Pour déposer une plainte, veuillez contacter le spécialiste de la conformité de HRCHC. HRCHC n'exercera pas de représailles à votre encontre pour avoir déposé une plainte.

Pour de plus amples informations sur les politiques de confidentialité de HRCHC ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

Kate Quimby
Spécialiste de la conformité
HealthReach Community Health Centers
P.O. Box 569
Rangeley, ME 04970
(207) 864-2699